CONGE MALADIE ORDINAIRE – Titulaire CNRACL et IRCANTEC

(Référence : décret n° 87-602 du 30/07/1987)

L'agent doit fournir un certificat médical

12 mois maximum : 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement

En cours du CMO et à tout moment, possibilité d'une visite chez un médecin agréé à la demande de l'autorité (convocation LRAR)

En cours du CMO, saisine du conseil médical uniquement si contestation de l'avis du médecin agrée

0 à 3 mois
- Pas de saisine du conseil médical
- Plein traitement pendant 3 mois (90 jours)
- Possibilité d'une visite médecin agréé à la demande de l'autorité

3 mois
- Pas de saisine du conseil médical
- fin du plein traitement, passage à 1/2 traitement à compter du 4ème mois (91ème jour)
- possibilité d'une visite médecin agréé à la demande de l'autorité

6 mois
- Pas de saisine du conseil médical
- **Obligation** de contrôler par un médecin agréé au delà de 6 mois d'arrêts consécutifs (convocation par LRAR)

12 mois
Saisine obligatoire du conseil médical à l'expiration des droits

Possibilité de saisir le conseil médical sur l'octroi d'un Congé Longue Maladie à la demande de l'agent en cours de CMO

Apte à la reprise
- avec ou sans aménagement (avis médecin du travail)
- en temps partiel thérapeutique

Inapte à la reprise
- temporaire : disponibilité d'office
- au grade : Période Préparatoire au Reclassement
- définitif à toutes fonctions : Retraite Pour Invalidité ou licenciement

Création : Septembre 2022